

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

**Présents :** cf. liste annexe.

**Secrétaire de séance :** Laurence FINAND-GEORGE

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 20 Septembre 2023

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°19

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2224-5 du CGCT qui précise que les services d'assainissement doivent faire l'objet d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service auprès de leur assemblée délibérante.

Le rapport est joint en annexe.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes adressera chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, et ce rapport devra faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le rapport d'activités 2022 pour la compétence du service public d'assainissement non collectif ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le